

Règlement intérieur applicable au marché artisanal du Terminal Croisières du port de Toulon Côte d'Azur (TCA)

Sommaire

1. Objet.....	p.2
2. Emplacement mis à disposition.....	p.2
2.1 Désignation.....	p.2
2.2 Conditions d'occupation.....	p.2
2.3 Horaires d'installation des stands.....	p.2
2.4 Attitude du participant.....	p.3
2.5 Présence du Participant.....	p.3
2.5.1 Lors des escales programmées.....	p.3
2.5.2 Lors des escales non programmées.....	p.4
2.5.3 En cas d'annulation d'escale.....	p.4
3. Produits commercialisés.....	p.4
3.1 Nature.....	p.4
3.2 Etiquetage.....	p.5
4. Pratiques commerciales.....	p.5
5. Règles de sureté et de sécurité.....	p.5
6. Sanctions.....	p.5

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de participation des producteurs, artisans et artistes retenus au marché artisanal du Terminal Croisières du port de Toulon Côte d'Azur.

2. Emplacement mis à disposition

2.1 Désignation

L'emplacement du participant sera désigné par les responsables du site concerné, en fonction de l'espace disponible.

L'emplacement mis à disposition du candidat se situe au sein du site de Toulon Côte d'Azur dont la surface est d'environ 6 m². Ces espaces sont équipés d'électricité.

Le candidat devra apporter son propre matériel d'installation : tables, chaises etc.

2.2 Conditions d'occupation

Afin de favoriser une homogénéité esthétique du marché artisanal, le participant devra se conformer au(x) code(s) couleur(s) imposé(s) par la CCI du Var, pour l'habillage de son stand. Ce code couleur sera communiqué par la CCI du Var lors d'une réunion de présentation du site, au moins deux semaines avant la première escale.

Lors des escales, les contenants du matériel exposé (caissons, cartons et autres) devront ne pas être en vue des passagers (soigneusement stockés sous les étals).

Le matériel d'exposition est à la charge du participant et sous sa seule responsabilité.

2.3 Horaires d'installation des stands

Les horaires sont indiqués à titre indicatif et sont fonction du trafic des navires au départ de Toulon Côte d'Azur.

Il est demandé à chaque exposant de se tenir prêt à accueillir les visiteurs dès leur descente du navire (environ 30 min après l'ETA indiqué sur le programme des escales) afin de garantir le bon déroulement des opérations portuaires.

- Déballage et installation des stands : à partir de 7h45
- Démontage des stands : aux alentours de 16h30 (en fonction de l'horaire de départ du paquebot de croisière).

2.4 Attitude du participant

Le participant reflète une image positive des Ports de la rade de Toulon et au-delà, de la destination VAR-PROVENCE. A ce titre, **il s'engage à adopter une attitude exemplaire auprès des croisiéristes, et à respecter les règles de courtoisie.**

2.5 Présence du participant

2.5.1 *Lors des escales programmées*

Le candidat titulaire s'engage à être présent lors de toutes les escales programmées (mentionnées au point 2 du dossier de candidature).

En cas d'impossibilité justifiée (maladie) de présence à l'une des escales programmées, le candidat s'engage à informer de son absence au plus tard 48 heures à l'avance :

Par mail à accueil.gare-maritime@var.cci.fr

A défaut de prévenir dans ce délai, la redevance journalière sera facturée au candidat. Il en sera de même en cas d'absence non justifiée.

Au-delà de trois absences non justifiées, le candidat pourra être exclu jusqu'à la fin de la saison et pour toutes les escales restantes, dans les conditions fixées au point 6 du Règlement Intérieur applicable au Marché Artisanal ci-annexé.

Lors des rares escales programmées au mouillage, le candidat dressera son stand soit au Palais du Commerce et de la Mer, sous confirmation de la CCI Var, soit à TCA. Dans tous les cas, il devra être présent.

Lors des escales des navires tête de ligne, le candidat sera présent sous réserve de l'aménagement de la Zone d'Accès Restreinte (ZAR). Si, éventuellement, la ZAR n'est pas

accessible le jour de l'escale, le candidat en sera informé au minimum 24h à l'avance par la CCI Var et ne viendra pas ce jour-là.

Si le candidat ne reçoit pas d'information spécifique, c'est que la ZAR est accessible : le marché aura donc lieu comme d'habitude et le candidat devra tenir son stand.

2.5.2 Lors des escales non programmées

En cas d'escale non programmée, le participant titulaire sera informé de celle-ci et fera le nécessaire pour assurer la tenue de son stand.

La présence lors d'une escale non programmée sera facturée dans les conditions définies au point 6 du dossier de consultation.

S'il ne peut pas être présent il s'engage à informer immédiatement la CCI du Var (cf. coordonnées ci-dessus).

2.5.3 En cas d'annulation d'escale

Le prévisionnel des escales 2019 est susceptible d'être modifié. Ces modifications sont imprévues (mauvaises météo, annulation d'un navire...) et la CCI Var ne peut en être tenue pour responsable. Si toutefois une escale était modifiée ou annulée, la CCI Var préviendra le participant dès qu'elle en aura eu connaissance.

3. Produits commercialisés

3.1 Nature

Les produits présentés devront être exclusivement d'origine (produits ou créés) « Var » et/ou « Provence ».

Afin de valoriser l'artisanat et les créateurs, il sera interdit tout produit d'importation. Aucune revente, aucun article d'importation, de revente locale ou de produit industriel n'est autorisé.

En outre, des contrôles aléatoires des stands seront conduits tout au long de la saison lors de la tenue du marché artisanal.

Tout participant ne respectant pas les présentes dispositions, s'expose à être exclu immédiatement du marché, et ce sans aucun recours ni indemnité possible.

Les produits présentés à la vente doivent correspondre aux produits annoncés lors de l'inscription.

3.2 Etiquetage

Les produits doivent être obligatoirement étiquetés en français et en anglais et respecter la réglementation en vigueur pour chaque type de produit.

4. Pratiques commerciales

La pratique de vente doit être en parfait accord avec le respect du client, des autres participants, des prix, de l'hygiène, et des collaborateurs de la CCI du Var.

Le comportement des participants doit faire état du même respect envers les clients, leurs confrères, et les collaborateurs de la CCI du Var.

L'usage des téléphones portables doit être limité, et hors de vue des clients. De même, les discussions entre participants doivent avoir lieu à l'écart de l'espace de vente.

5. Règles de sûreté et de sécurité

Le participant s'engage à se conformer aux règles de sûreté, conformément à la réglementation en vigueur (ISPS : International Ship and Port Facility Security Code) et ZAR (Zone d'Accès Restreinte).

De même, il s'engage à respecter les règles de sécurité imposées, et notamment celles relatives à la prévention du risque incendie.

6. Sanctions

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des obligations lui incombant. En cas de non-respect, il sera exclu immédiatement et irrévocablement de la participation au marché artisanal sans recours ni indemnité possible.